

**2017 DAE 323-Campus des Cordeliers (6e) – Participation financière aux travaux (8.200.000 euros) et convention corrélatrice avec l'EPAURIF**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre l'Université de Paris et la Ville de Paris du 1er octobre 1929 relative aux réparations à exécuter dans les établissements universitaires appartenant à la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de participer à hauteur de 8 200 000 euros pour une première phase de travaux au campus des Cordeliers et de signer la convention corrélatrice avec l'EPAURIF ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France, la convention d'application n°2 pour le projet de réhabilitation du campus des Cordeliers relative à une première phase de travaux

Article 2 : La participation de la Ville relative aux travaux visés à l'article 1 est approuvée à hauteur de 8 200 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, fonction 23 du budget d'investissement municipal 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.